

DECLARATION DE VALEUR D'UN DIPLOME DE BACCALAUREAT

1. faire une copie conforme (recto verso) à la **Municipalité** du **diplôme de BAC** + le **bulletin de notes**;
2. faire apposer le timbre « apostille » sur les copies conformes par un **Notaire** reconnu par le Tribunal de Tunis;
3. faire traduire les documents (les copies conformes) par un **traducteur reconnu par l'Ambassade d'Italie** (liste auprès de l'Ambassade et le site Internet); **ATTENTION à faire écrire le NOM et le PRENOM comme dans le passeport ;**
4. faire apposer le timbre « apostille » sur les traductions par un **Notaire** reconnu par le Tribunal de Tunis;
5. Le concerné peut se présenter à l'Ambassade, **sise au 113 Avenue de Jugurtha, pour déposer le dossier dûment complété sous pli fermé et ce du lundi au vendredi de 9h.00 à 12h.00** pour la Déclaration de Valeur.

Remarques importantes :

1. Le jour du dépôt du dossier, apporter avec soi, outre les documents cités ci-dessus, une photocopie de la première page du passeport et une photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'organisme où l'on étudie la langue italienne (Faculté, Institut Italien de Culture, Dante Alighieri ou autres écoles / organismes reconnus).
2. La déclaration de valeur des diplômes est effectuée à titre gratuit par le Service Consulaire de l'Ambassade d'Italie.
3. Les étapes susmentionnées sont données à titre indicatif. Les Services de l'Ambassade d'Italie ne sont en aucun cas responsables d'ultérieures conditions, restrictions ou paiements requis par les Ministères, les traducteurs ou d'éventuels Agents ou Sociétés de Services.

DECLARATION DE VALEUR D'UN DIPLOME DE MAITRISE OU DE LICENCE

1. faire une copie conforme (recto verso) à la **Municipalité** du **diplôme de Licence** + les **bulletins de notes de toutes les années universitaires**;
2. faire apposer le timbre « apostille » sur les copies conformes par un **Notaire** reconnu par le Tribunal de Tunis;
3. faire traduire les documents (les copies conformes) par un **traducteur reconnu par l'Ambassade d'Italie** (liste auprès de l'Ambassade et le site Internet); **ATTENTION à faire écrire le NOM et le PRENOM comme dans le passeport ;**
4. faire apposer le timbre « apostille » sur les traductions par un **Notaire** reconnu par le Tribunal de Tunis;
5. Le concerné peut se présenter à l'Ambassade, **sise au 113 Avenue de Jugurtha, pour déposer le dossier dûment complété sous pli fermé et ce du lundi au vendredi de 9h.00 à 12h.00** pour la Déclaration de Valeur.

Remarques importantes :

1. Pour l'octroi de la déclaration de valeur d'un diplôme universitaire, **il est impératif de présenter AUSSI le diplôme de Baccalauréat avec le relevé de notes, légalisés tel que défini dans la procédure.**
2. Le jour du dépôt du dossier, apporter avec soi, outre les documents cités ci-dessus, une photocopie de la première page du passeport et une photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'organisme où l'on étudie la langue italienne (Faculté, Institut Italien de Culture, Dante Alighieri ou autres écoles / organismes reconnus).
3. La déclaration de valeur des diplômes est effectuée à titre gratuit par le Service Consulaire de l'Ambassade d'Italie.
4. Les étapes susmentionnées sont données à titre indicatif. Les Services de l'Ambassade d'Italie ne sont en aucun cas responsables d'ultérieures conditions, restrictions ou paiements requis par les Ministères, les traducteurs ou d'éventuels Agents ou Sociétés de Services.
5. L'équivalence du diplôme tunisien en Italie **N'EST PAS automatique** et **N'EST PAS garanti**. Il est préférable, surtout pour les diplômes en matière littéraire, de se munir du **programme d'étude détaillé des matières universitaires**, de le faire légaliser et de le faire traduire, afin d'augmenter les probabilités d'équivalence du diplôme déjà obtenu.
6. Les étudiants qui sont en dernière année de Licence peuvent commencer la procédure par **les bulletins de notes obtenus** pendant les précédentes années. Au mois de Juin, à l'obtention du **Diplôme**, ils pourront joindre celui-ci et le dernier bulletin de notes (toujours avec la même procédure décrite) à leur dossier pour se faire établir la déclaration de valeur.